

Tikehau Investment Management
Société par actions simplifiée au capital de 2.528.900 euros
32 rue de Monceau, 75008 Paris
491 909 446 RCS Paris

(la « Société »)

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 1^{er} juin.

La société Tikehau Capital, société en commandite par actions ayant son siège social 32, rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104, propriétaire de la totalité des 25.289 actions composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »), rappelle qu'en vue de simplifier l'organisation du groupe Tikehau Capital (le « **Groupe** »), une réorganisation interne de celui-ci a été envisagée (la « **Réorganisation** »).

La Réorganisation vise à permettre à la Société de détenir directement les participations détenues par Tikehau Capital, société en commandite par actions dont le siège social est situé 32 rue de Monceau – 75008 Paris, identifiée sous le numéro 477 599 104 RCS Paris (« **Tikehau Capital** »), dans les entités opérationnelles de gestion d'actifs du Groupe, à savoir Tikehau Capital Europe, une société de droit anglais (*private limited company*) dont le siège social est situé au 30 St. Mary Axe, Londres, EC3A 8BF et dont le numéro d'identification est 09154248 (« **Tikehau Capital Europe** »), Tikehau Capital North America, une société de droit du Delaware (USA) (*limited liability company*) dont le siège social est situé au 850 New Burton Road, Suite 201, Dover, 19904, Delaware (« **Tikehau Capital North America** ») et IREIT Global Group, une société privée soumise au droit de Singapour (*private limited company*), dont le siège social est situé au 1 Wallich Street, 15-03 Guoco Tower, Singapore 078881 et dont le numéro d'identification est 201331623K (« **IREIT Global Group** ») (l'« **Apport** »).

À l'issue de l'Apport, il est prévu que la Société détienne directement 100 % du capital de Tikehau Capital Europe et de Tikehau Capital North America ainsi que 50 % des actions et 50,50 % des droits de vote d'IREIT Global Group, devenant ainsi la société holding du sous-groupe de gestion d'actifs du Groupe.

Le 18 mai 2026, le Président de la Société a approuvé le projet d'Apport et arrêté les termes du traité d'apport en nature (le « **Traité d'Apport** »). Ce même jour, la Société et Tikehau Capital ont signé le Traité d'Apport, aux termes duquel :

- la réalisation de l'Apport serait soumise aux conditions suspensives listées à l'article VII du Traité d'Apport (les « **Conditions Suspensives** ») :
 - a. L'approbation de l'Apport et de l'augmentation de capital en résultant par l'associé unique de la Société ;
 - b. La réalisation d'une réduction de capital par Tikehau Capital Europe pour un montant de 121.031.000 euros ;
- en conséquence de l'Apport, la Société augmenterait son capital social d'un montant nominal de 801.500 euros (sur la base d'une valeur nominale de 100 euros par action de la Société), par création de 8.015 actions ordinaires nouvelles et entièrement libérées, émises en faveur de Tikehau Capital, et conférant immédiatement après la réalisation de l'Apport les droits et obligations résultant de la loi et des statuts ; et

- la différence entre la valeur de l'Apport (soit 273.079.472,63 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société (soit 801.500 euros) serait comptabilisée au poste de prime d'apport au passif du bilan de la Société, soit 272.277.972,63 euros.

Le 19 mai 2026, le commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 14 avril 2026, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, a conclu, dans son rapport, que « *la valeur des apports retenue s'élevant à 273.079.472,63 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, augmenté de la prime d'apport* ».

L'Associé Unique, connaissance prise :

- du rapport du commissaire aux apports ;
- des statuts en vigueur de la Société ; et
- du Traité d'Apport,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation de l'Apport et augmentation de capital d'un montant de 801.500 euros par l'émission de 8.015 actions ordinaires nouvelles de 100 euros de valeur nominale)

L'Associé Unique,

constate que les Conditions Suspensives à l'Apport sont satisfaites,

rappelle que l'Apport est dans l'intérêt social de la Société et **approuve** celui-ci,

constate donc que l'Apport est définitivement réalisé,

décide corrélativement :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 801.500 euros, par l'émission de 8.015 actions ordinaires nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, donnant droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, en faveur de Tikehau Capital, portant ainsi le capital social de la société de 2.528.900 euros à 3.330.400 euros ; et
- que la différence entre la valeur de l'Apport (soit 273.079.472,63 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société (soit 801.500 euros) sera comptabilisée au poste de prime d'apport au passif du bilan de la Société, soit 272.277.972,63 euros.

DEUXIEME DECISION

(Modification des statuts en conséquence de l'Apport)

Le Président **décide**, en conséquence de l'adoption de la première décision qui précède, de modifier :

- l'article 6 des statuts, afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« Lors de l'augmentation de capital décidée le 1^{er} juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de HUIT CENT UN MILLE CINQ CENTS (801.500) euros, portant le capital à TROIS

MILLIONS TROIS CENT TRENTÉ MILLE QUATRE CENTS (3.330.400) euros divisé en TRENTÉ TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE (33.304) actions de CENT (100) euros de nominal chacune. La réalisation définitive de l'augmentation de capital a été constatée le 1^{er} juin 2026. »

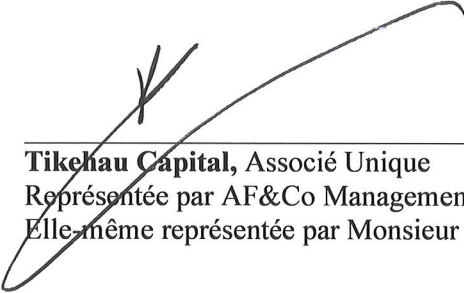
– l'article 7 des statuts, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

**« ARTICLE 7
CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS TROIS CENT TRENTÉ MILLE QUATRE CENTS (3.330.400) euros divisé en TRENTÉ TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE (33.304) actions de CENT (100) euros de nominal chacune, intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION
(Pouvoir pour formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes formalités, notamment en matière de dépôt et de publicité, qu'il appartiendra et qui seront nécessaires compte tenu des présentes décisions.



Tikehau Capital, Associé Unique
Représentée par AF&Co Management, Gérant
Elle-même représentée par Monsieur Antoine Flamarion, Président